



La CGT
des établissements
d'Enseignement supérieur
et de Recherche

Pour un Service public national
d'Enseignement supérieur et de Recherche,
laïque, démocratique et émancipateur

Communiqué

PRAG-PRCE : pour la revalorisation immédiate du point d'indice et des primes statutaires. Non au RIPEC.

11 mai 2023

La CGT FERC Sup revendique inlassablement la revalorisation immédiate et importante du point d'indice (+20%) et son indexation sur le coût de la vie, l'augmentation des primes statutaires et leur intégration dans le traitement indiciaire. Elle combat l'individualisation, toujours plus grande, des rémunérations, source d'injustices et de frustrations. Elle exige l'abrogation du RIFSEEP et du RIPEC. Pour les PRAG-PRCE, la CGT FERC Sup revendique la revalorisation de leur prime statutaire (la PES), qui doit rester calée sur la part C1 du RIPEC.

Rappelons que l'augmentation de 3,5 % du point d'indice de juillet 2022 ne couvre même pas l'inflation annuelle (5,2 % en 2022 selon l'INSEE). Pour comparaison, en 2 ans (entre le 31 décembre 2020 et le 1er janvier 2023), le SMIC a été revalorisé de 11,03% (sans aucun coup de pouce du gouvernement !).

Depuis 2000, le point d'indice a perdu 25,4 % de sa valeur par rapport au coût de la vie. Conséquence de cette non-revalorisation : un-e professeur-e certifié-e de classe normale en fin de grille, perd 829 € brut chaque mois, et un-e professeur-e agrégé-e de classe normale en fin de grille perd 1 023 € brut par mois. La grille des PRAG commence seulement à 28 % au-dessus du SMIC, celle des PRCE à... 11 % ! Autant de perte d'attractivité pour les carrières, de perte de pouvoir d'achat pour les collègues et... autant d'économies pour l'employeur public.

L'État employeur compense très partiellement ces pertes considérables, sous forme de primes, en individualisant de plus en plus les salaires. C'est dans ce cadre que le RIFSEEP a été imposé à partir de 2014 pour presque tous les fonctionnaires. Idem, pour le RIPEC en 2021 pour les enseignant-es-chercheur-euses (EC) et chercheur-euses. Le RIPEC et le RIFSEEP avec leurs montants planchers très bas et plafonds très hauts, sont déconnectés du grade détenu, et versés en fonction du budget de l'établissement, des fonctions exercées, de la « performance » individuelle et surtout... des décisions du ou de la chef-fe d'établissement. **La CGT s'oppose à ces systèmes de primes. Elle a refusé de signer le protocole LPR qui a –entre autres– mis en place le RIPEC et acté le fait que les EC et les enseignant-es n'auraient plus les mêmes montants de primes.**

Depuis 1989, les primes statutaires des EC (PRES) et des enseignant-es (PES) étaient identiques et à un niveau déplorable (environ 1 260€ brut annuel). La PRES, puis la part C1 du RIPEC qui la remplace, ont été revalorisées, passant à 1 840€ (PU) et 2 350€ (MCF) en 2021, à 2 800€/an en 2022, puis à 3 500€/an en 2023. La cible de 6 400€/an en 2027 est certes appréciable, mais bien inférieure à ce que donnerait une augmentation du point d'indice de 10 % (bien en-dessous l'inflation sur ces dernières années).

Dans le même temps, la PES des PRAG/PRCE n'a été pas été revalorisée au même niveau : 1 546€/an en 2021, 1 831€/an en 2022, et 2 308€/ an en 2023 (cf. Arrêté du 28 février 2023). Au passage, le gouvernement a supprimé l'indexation de la PES (comme le RIPEC et le RIFSEEP) sur le point d'indice.

Dans le même temps, les enseignant-es agrégé-es et certifié-es exerçant dans le second degré ont connu des revalorisations insuffisantes, mais qui placent leur rémunération au-dessus de celle des PRAG-PRCE de l'enseignement supérieur.

C'est tout à fait injuste et inacceptable.

Les enseignant-es affecté-es dans le supérieur, qui sont essentiels à la vie de nos établissements, doivent être traités comme leurs collègues enseignant-es-chercheur-euses.

La CGT FERC Sup demande l'alignement de la prime statutaire des PRAG-PRCE sur la composante statutaire des EC. Elle revendique l'augmentation immédiate du point d'indice et de ces primes statutaires versées à toutes et tous.

La CGT FERC Sup demande toujours la suppression de la part fonctionnelle (C2) et de la part individuelle (C3) du RIPEC, et l'affectation des budgets pour augmenter la part statutaire. C'est-à-dire l'abrogation du RIPEC. Elle revendique des décharges de service pour accomplir les responsabilités particulières.

Nous revendiquons encore la fin de la politique de précarité dans l'ESR, et soutenons les luttes des personnels mobilisés, contractuel-les comme vacataires.

Tous personnels confondus (EC-BIATSS-Titulaires comme précaires), nous devons ensemble lutter pour défendre nos droits. Tous ensemble !